

Technical and Bibliographic Notes / Notes techniques et bibliographiques

The Institute has attempted to obtain the best original copy available for scanning. Features of this copy which may be bibliographically unique, which may alter any of the images in the reproduction, or which may significantly change the usual method of scanning are checked below.

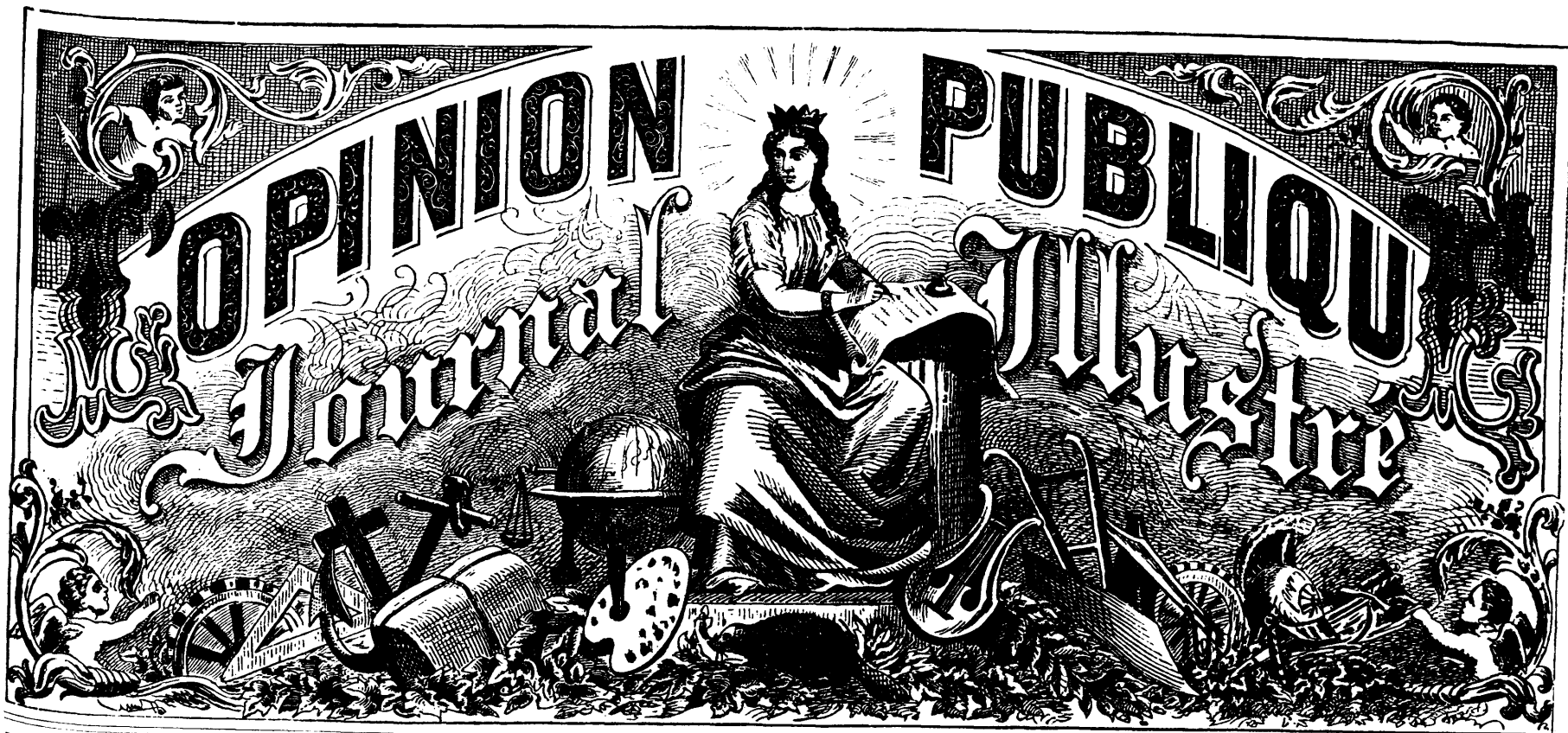
L'Institut a numérisé le meilleur exemplaire qu'il lui a été possible de se procurer. Les détails de cet exemplaire qui sont peut-être uniques du point de vue bibliographique, qui peuvent modifier une image reproduite, ou qui peuvent exiger une modification dans la méthode normale de numérisation sont indiqués ci-dessous.

- Coloured covers /
Couverture de couleur
- Covers damaged /
Couverture endommagée
- Covers restored and/or laminated /
Couverture restaurée et/ou pelliculée
- Cover title missing /
Le titre de couverture manque
- Coloured maps /
Cartes géographiques en couleur
- Coloured ink (i.e. other than blue or black) /
Encre de couleur (i.e.: autre que bleue ou noire)
- Coloured plates and/or illustrations /
Planches et/ou illustrations en couleur
- Bound with other material /
Relié avec d'autres documents
- Only edition available /
Seule édition disponible
- Tight binding may cause shadows or distortion
along interior margin / La reliure serrée peut
causer de l'ombre ou de la distorsion le long de la
marge intérieure.

- Coloured pages / Pages de couleur
- Pages damaged / Pages endommagées
- Pages restored and/or laminated /
Pages restaurées et/ou pelliculées
- Pages discoloured, stained or foxed/
Pages décolorées, tachetées ou piquées
- Pages detached / Pages détachées
- Showthrough / Transparence
- Quality of print varies /
Qualité inégale de l'impression
- Includes supplementary materials /
Comprend du matériel supplémentaire
- Blank leaves added during restorations may
appear within the text. Whenever possible, these
have been omitted from scanning / Il se peut que
certaines pages blanches ajoutées lors d'une
restauration apparaissent dans le texte, mais,
lorsque cela était possible, ces pages n'ont pas
été numérisées. ^

Additional comments /
Commentaires supplémentaires:

Pagination continue.



VOL. I.—No. 21.

MONTREAL, JEUDI, 26 MAI, 1870.

ABONNEMENT \$2 50
PAR NUMERO 5 CENTES.

LE CONSEIL DE VILLE DE QUÉBEC.

Notre gravure représente la scène dont l'Hôtel-de-Ville de Québec a été le théâtre, il y a quinze jours. Une élection avait eu lieu, comme l'on sait; de nouveaux conseillers avaient été élus, et l'échevin Garneau avait été nommé maire. Mais l'ancien maire, M. Tourangeau, et les anciens conseillers, prétendant que l'élection était nulle, avaient refusé de céder leurs sièges aux nouveaux élus. Ils s'étaient même emparés de l'Hôtel-de-Ville et avaient déclaré qu'ils n'en sortiraient que par la force; or ils comptaient évidemment sur la police et le peuple. Mais le gouvernement avait ordonné à la police, qui est maintenant sous son contrôle, d'obéir au nouveau maire, M. Garneau. M. Tourangeau et ses confrères, se voyant abandonnés, persistèrent à garder possession de l'Hôtel-de-Ville. Les nouvelles autorités municipales décidèrent alors de faire le siège de l'Hôtel-de-Ville et de réduire les assiégés par la famine. Ce n'était pas aussi grave que le siège de Québec en 1759, mais enfin la position devenait embarrassante. Nuit et jour une garde nombreuse fut placée aux portes de l'Hôtel-de-Ville pour intercepter tous rapports entre les assiégés et leurs amis et partisans du dehors. Mille et mille moyens furent inventés pour donner des secours à ces pauvres malheureux, dont la figure pâlissait à vue d'œil; ils avaient oublié que pour se renfermer ainsi dans une place forte, il faut y avoir de quoi manger; c'est un détail important en temps de guerre. Il y eut des prodiges de courage et d'habileté, paraît-il, pour introduire des vivres dans la place forte; on se servit de ballons, de cerf-volants, on essaya de faire passer quelqu'un par la cheminée et les lucarnes, on eut même la pensée de creuser un souterrain; mais tout fut inutile.

Il y avait trois jours que les assiégés vivaient sur une bouteille de bière; ils commençaient à se regarder avec des yeux de convoitise et on ne sait à quelle extrémité ils se seraient portés pour assouvir leur faim; plusieurs craignaient qu'on ne trouvât plus que quelques touffes de cheveux, lorsqu'on ouvrirait la porte. M. Tourangeau et ses amis, heureusement, se décidèrent à se rendre, à la

prochaine. Il est question de fonder un journal français à Saint-Boniface.

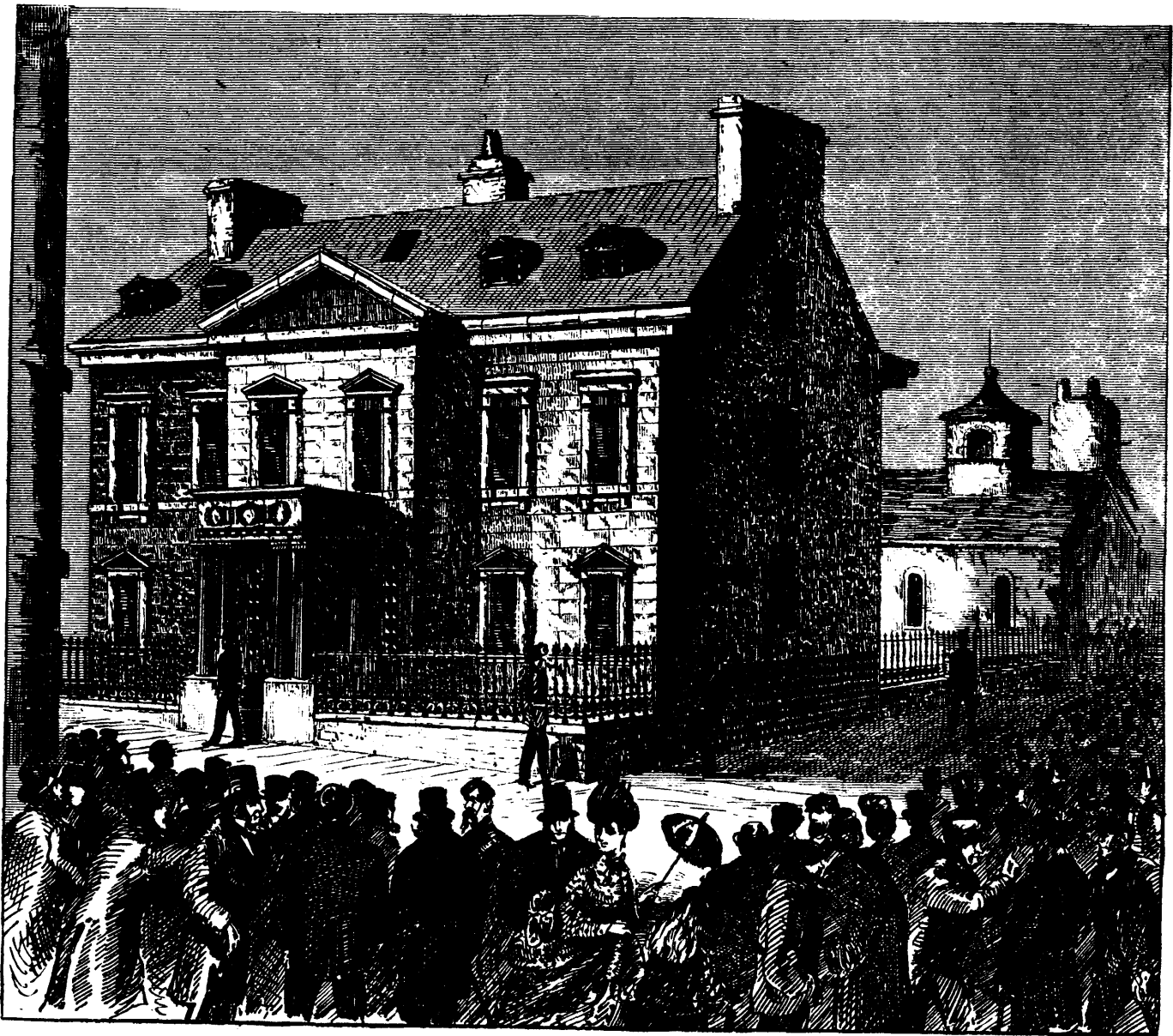
Il n'y a pas de doute que si tous les avocats, notaires et médecins qui excèdent le nombre nécessaire au Bas Canada s'en vont à la Rivière-Rouge, l'émigration, dans ce vaste territoire, produira des merveilles. Nos collèges classiques ne perdent pas de temps, ils jettent tous les

ans une légion de ces jolis produits indigènes sur notre marché qui ne peut plus suffire à une si grande production. L'exportation seule pourra mettre de l'équilibre entre la consommation et la production.

Le lieutenant-colonel Audet, des Chasseurs Canadiens, vient d'être nommé Major de Brigade à la place de M. de Bellefeuille pour le District No. 6. Nous félicitons l'honorable Ministre de la Milice de son choix et M. Audet d'une promotion qu'il méritait et que tout le monde désirait. Cette heureuse nomination confirme ce que nous disions au sujet de la capacité des officiers des Chasseurs Canadiens. Succès à M. Audet dans la noble carrière où ses talents et ses aptitudes militaires l'appelaient depuis longtemps.

LES CRISPINS.

Le bill demandant l'incorporation de la société des Crispins vient d'être adopté par la Législature du Massachusetts par une majorité de 121 contre 29. Cette société est très-puissante aux Etats-Unis, et dans l'état du Massachusetts seul elle compte plusieurs milliers de membres, dont un grand nombre sont canadiens-français. Aux Etats-Unis comme au Canada les Crispins manquent rarement d'ouvrage et d'argent; ils sont laborieux et très-habiles dans leur métier; les américains les recherchent pour les employer dans leurs manufactures.



SIÈGE DE L'HOTEL-DE-VILLE, QUÉBEC. D'après un croquis de W. O. C. Lt. A. R.

grande joie de leurs amis et de leurs femmes et enfants, qui commençaient à se désespérer. Notre gravure représente ce fameux siège, qui n'a pas fini aussi tristement que celui de Jérusalem, mais qui ne manque pas d'originalité.

M. l'abbé Ritchot a engagé plusieurs jeunes avocats et médecins à l'accompagner à la Rivière-Rouge. Ils partiront en même temps que lui dans le cours de la semaine

et dans l'état du Massachusetts seul elle compte plusieurs milliers de membres, dont un grand nombre sont canadiens-français. Aux Etats-Unis comme au Canada les Crispins manquent rarement d'ouvrage et d'argent; ils sont laborieux et très-habiles dans leur métier; les américains les recherchent pour les employer dans leurs manufactures.

L'OPINION PUBLIQUE.

JEUDI, 26 MAI, 1870.

Nous prions nos abonnés de la campagne de nous envoyer le prix de leur abonnement ; il est temps que nous songions à faire appel à leurs bourses.

L'HON. L. J. PAPINEAU.

Nos lecteurs apprendront sans doute avec plaisir que le portrait et la biographie de l'illustre patriote seront prêts pour notre prochaine édition.

COUR DE RÉVISION.

GIBBORD ET BARLOW.

Les avocats de la demande, dans la cause Guibord, ont demandé, vendredi dernier, la préséance sur toutes les autres causes et l'autorisation de plaider immédiatement. Après plusieurs ajournements et beaucoup d'hésitations, la Cour s'est rendue aux instances et aux raisons de la demande ; mais les difficultés recommencèrent. M. le juge Mondelet ne voulant pas siéger en révision dans cette cause, M. le juge Beaudry se trouvant disqualifié, il ne restait plus que les juges Berthelot, McKay et Torrance ; or, M. le juge Berthelot était disparu ; on ne pouvait le trouver. Samedi, la Cour a décidé que la cause serait entendue hier, mercredi ; pourvu qu'on ne soit pas obligé de prendre un mandamus contre les juges qui ne veulent pas juger en cette affaire : cela compliquerait agréablement la situation, si c'était possible.

Il faut avouer que le sort de Son Honneur le juge Mondelet n'est pas attrayant ; il trouve que juger une fois dans cette cause, c'est assez ; il y en a qui croient qu'une fois c'est encore trop. Pauvre Guibord, si paisible pendant sa vie, qu'il en cause du trouble après sa mort !

Une autre cause intéressante est venue devant la Cour, samedi dernier. Il s'agit d'une enfant, une petite fille, dont deux pères, un père naturel et un père adoptif se disputent la possession. Le père naturel, qui est pauvre, avait transporté, par contrat notarié, son enfant au père adoptif qui est riche, pour que celui-ci en eût soin et l'élevât jusqu'à l'âge de majorité. Il y a deux ans, le premier, qui s'appelle Kennedy, se trouvant en état de faire vivre son enfant, la réclama de ce dernier qui porte le nom de Barlow. Barlow ayant refusé, Kennedy prit un writ d'*Habeas Corpus* pour se faire livrer l'enfant. Barlow tint bon, il voulait s'en tenir à son contrat ; il plaida et gagna devant M. le juge Short à Sherbrooke ; on n'a jamais pu savoir pourquoi, *légalement* du moins.

M. Bélanger, qui trouve moyen d'être à la fois bon journaliste et bon avocat, demandait, samedi dernier, la révision de ce jugement. Il a plaidé avec beaucoup d'assurance et d'apropos ; il a prétendu que les droits et devoirs de la paternité ne pouvaient jamais faire l'objet d'un contrat et que la vente d'un enfant par son père était nulle et ne pouvait être reconnue par les tribunaux. Il faut avouer que le principe posé par M. Bélanger mérite considération.

L. O. D.

LES JOURNALISTES.

Les journalistes semblaient s'être donné rendez-vous à Montréal, la semaine dernière ; ils ont fait du bien à notre belle mais ennuyeuse ville, oui belle et ennuyeuse ; hélas ! il y a longtemps que ces choses là sont ensemble. Ils ont un peu déridé le front triste de cette société d'hommes d'affaires et de commerce qui s'évertuent à faire de Montréal un véritable comptoir. Les gens d'esprit se disputaient ces aimables hôtes, dont la présence dans les rues, au théâtre ou dans les salons était considérée comme une bonne fortune. Fabre ! Provencher ! Gérin ! Dunn ! c'était bien assez pour chasser le spleen jusqu'au bout du monde, pour charmer les ennuis les plus graves.

Fabre a toujours vingt-cinq ans par la figure et la gaité ; on ne sait plus où il loge son esprit, tant il en a ; Provencher a rapporté sa tête du Nord-Ouest, avec tout ce qu'il y a dessus et dedans ; c'est dire qu'elle est bien garnie. Il doit retourner à la Rivière-Rouge ; tant pis pour nous ! Gérin a toujours l'air un peu de ces pauvres malheureux auxquels un tyran avait fait couper toute la longueur des jambes qui dépassait le lit sur lequel on les couchait ; mais il n'a rien perdu de sa vivacité, de son originalité et de sa perspicacité. Quant à Dunn il est toujours joli garçon, rusé comme un gascon et galant comme un Parisien.

LE CONCILE.

Une lettre de Rome donne des détails intéressants sur la manière dont les Pères délibèrent et votent dans le Concile. Après avoir fait la description du lieu magnifique où se tiennent les séances, de l'auditoire distingué qui garnit les tribunes, et des cérémonies solennelles qui accompagnent la célébration de la messe, le Correspondant continue en ces termes :

« Alors les prières sont terminées, et les clercs roulent l'ambon jusqu'au milieu de la salle, à la droite de l'autel. Les Pères ont dans les mains une copie du *præmium* et du *Schema* ;

ils peuvent donc parfaitement suivre les paroles de Mgr. l'évêque de Fabriano, qui est monté sur l'ambon pour lire le *præmium* et les quatre premiers chapitres du *Schema* et les canons : la voix claire et distincte de cet évêque s'entend admirablement, et les fidèles les plus proches suivent la lecture de Mgr. de Fabriano.

« En terminant, il demande aux membres de l'assemblée s'il leur convient de voter ; sur quoi Mgr. Jacobini, un des sous-secrétaires du Concile, lui succède à l'ambon et commence l'appel nominal.

« Quel frémissement indicible parcourt alors la foule ! comme elle se presse plus près de l'enceinte sacrée ! Les ambassadeurs, les princes eux-mêmes se penchent hors de leurs tribunes, et chacun semble avide de suivre un à un les avis des évêques. Mais bientôt, à cette vive émotion succèdent le recueillement et l'attention générale, et c'est au milieu du plus profond silence que Mgr. Jacobini procède à l'appel des votants.

« Des camériers secrets se tiennent à différentes hauteurs pour recueillir les avis des Pères. L'évêque votant prononce sa sentence, et le camérier la répète plus haut ; cette sentence, redite une troisième fois par un autre camérier, à côté de Mgr. Jacobini, est enregistrée aussitôt par plusieurs secrétaires, qui se contrôlent l'un l'autre. Si un évêque est absent, le camérier crie : « *Absent.* »

« Les deux formules du vote sont *placet* et *non placet*. NN. SS. de Paris et d'Orléans excitent la plus ardente curiosité ; leur vote est *placet*. Enfin, l'appel est terminé, et Mgr. Fessler fait le dépouillement des votes. Comme l'unanimité est complète, ce travail est promptement terminé, et Mgr. Fessler a bien vite fait de porter au Pape le résultat des sentences épiscopales.

« Le Saint-Père, après en avoir pris connaissance, reçoit des mains d'un maître des cérémonies un papier qui contient les formules à prononcer pour faire connaître le vote, le confirmer et l'imposer à l'Eglise.

« Mais Pie IX, laissant là ces formules, se laisse entraîner par une vive animation. Je suis malheureusement trop loin pour entendre, mais les gestes du Souverain Pontife sont admirables et comme inspirés de Dieu. Il remercie les Pères de cette unanimité qui a fait la lumière, la vérité ; de cette paix qui règne entre eux et qui fait l'avis de tous l'avis de chacun ; il se réjouit de ces choses pour l'Eglise de Jésus-Christ.

« Son éloquence l'entraîne, l'autorité et le charme de ses paroles sont tels, que c'est partout un murmure continu d'admiration. Il prend, à mesure qu'il parle, plus d'ascendant et touche plus profondément les cœurs, si bien qu'à ses dernières paroles tous les évêques s'écrient : *Amen !* et, ne pouvant pas plus que la foule maîtriser plus longtemps leur émotion, acclament à plusieurs reprises le Vicaire de Jésus-Christ.

« L'émotion subsiste encore lorsque l'on commence le *Te Deum*, et le chant de gloire s'achève au milieu de l'enthousiasme général.

« Le Pape prononce enfin l'oraison et la bénédiction solennelle, et S. Em. le cardinal de Angelis promulgue l'indulgence de 30 ans et 30 quarantaines. C'est ainsi que se termine cette session si heureuse et si pleine d'enseignements pour les ennemis de l'Eglise. Il semblerait que la discussion n'a fait que resserrer plus étroitement l'affection des Pères entre eux et l'amour des évêques pour Pie IX.»

L'EXPÉDITION DU NORD-OUEST.

Les Canadiens-Français reviennent difficilement de l'impression que l'expédition avait un caractère de haine et de vengeance, malgré que tout doit maintenir les encourager à s'enrôler même dans un but national et de protection. Il manque 80 hommes ; on est obligé de remplir les cadres du bataillon de Québec avec des anglais.

Le bataillon de Québec compte 5 compagnies et environ 250 hommes.

Voici les cadres d'officiers :

Compagnie No. 1.—Capt. Labranche ; lieutenant, Fletcher ; enseigne, Barnard.

Compagnie No. 2.—Capitaine De Bellefeuille ; lieutenant, Vaughan ; enseigne, Allan.

Compagnie No. 3.—Capt. A. Macdonald ; lieutenant, Bouthillier ; enseigne, Simard.

Compagnie No. 4.—Capitaine S. Macdonald ; lieutenant, Prévost ; enseigne, Deschambault.

Compagnie No. 5.—Capt. J. B. Amyot ; lieutenant, L. de Salaberry ; enseigne, Desgeorges.

Compagnie No. 6.—Capt. W. J. Barrett ; lieutenant, Duchesnay ; enseigne, A. Tétu.

Compagnie No. 7.—Capt. Fraser ; lieutenant, Patterson, enseigne, Ross.

Il paraît qu'il y a du mécontentement parmi les soldats du bataillon de Québec. Les canadiens-anglais se sont plaint de ce que le nombre des officiers canadiens-français était trop considérable. Le mécontentement a été exprimé d'une manière si aigre que, un instant, on a craint de voir l'insubordination surgir dans les rangs du bataillon. Pour prévenir tout acte de ce genre, les mécontents, qui appartiennent à deux ou trois compagnies, ont été, sur l'ordre des officiers supérieurs, distribués dans les autres compagnies du bataillon.

Le gouvernement américain a révoqué l'ordre qu'il avait donné d'empêcher les vaisseaux de l'expédition du Nord-Ouest de passer par ses canaux, les vaisseaux chargés uniquement de provisions auront seuls ce privilège.

Un espion féniens a suivi les troupes expéditionnaires jusqu'à Collingwood. Là il a été découvert, et nos soldats ont été sur le point de le lyncher.

Mis ainsi sur le qui-vive, le commandant de l'expédition a résolu de modifier un peu la route qu'il entendait suivre pour se rendre à Fort Garry, et de faire un détour afin de s'éloigner autant que possible de tout endroit qui pourrait être un lieu de ralliement pour les Fénians.

Riel fait organiser un concert au profit des pauvres pour la fête de la Reine. Il paraît qu'on n'aura jamais rien vu d'aussi beau dans le Nord-Ouest. Il y a un piano à Fort Garry, et une bande de musique, organisée l'année dernière par l'abbé Dugas, de l'Évêché. Presque tous les Métis jouent le violon, et chantent bien.

Nous aimons à constater que M. le Dr. L. B. Durocher, ci-devant de Terrebonne, vient de se fixer au coin des rues St. Denis et Ste. Catherine. La longue expérience de ce monsieur, les fortes études qu'il a faites à Paris, le recommandent à la faveur publique.

NOUVELLES POLITIQUES.

L'hon. M. Archibald, l'un des députés de la Nouvelle-Ecosse, qui s'est distingué pendant la dernière session par une grande libéralité envers le Nord-Ouest et les Canadiens-Français, vient d'être nommé gouverneur de la Rivière-Rouge, maintenant connue sous le nom de province de Manitoba. On avait annoncé que M. Benjamin Sulte serait son secrétaire ; mais il paraît qu'on lui réserve une autre place dans les bureaux de la milice.

On dit depuis quelque temps que M. Cauchon a l'intention de laisser la présidence du Sénat pour se jeter de nouveau dans la politique active. L'hon. M. Howe, dont le prestige n'a pas augmenté depuis qu'il est dans le gouvernement, prendrait sa place.

Il est incontestable que l'attitude et les articles de M. Cauchon pendant la session, ont eu une grande influence sur le parti conservateur.

Le Dr. Tupper doit entrer dans le gouvernement, comme receveur-général, à la place de l'hon. M. Kenny, qui a été nommé gouverneur de la Nouvelle-Ecosse.

Il y a partout un remue-ménage tout à fait intéressant et curieux.

On attend, le 25 ou 26 courant, à Ottawa, trois délégués de la Colombie Anglaise qui viennent s'entendre avec le gouvernement canadien pour l'admission de cette colonie dans la confédération. Ce sont MM. Trutot, Helmskin et Caroll.

M. MacDougall recommence sa carrière politique de nouveau : il redevient journaliste. On lui assigne le poste de rédacteur-en-chef du *Telegraph* de Toronto avec un traitement de \$3,000 par année.

LE DROIT CIVIL DU BAS-CANADA

SUIVANT L'ORDRE DU CODE, PAR L'HON. M. LE JUGE T. J. J. LORANGER.
Revue Légale.—SOREL.

Dans un pays comme le nôtre, où la science du droit tire ses éléments constitutifs de sources extrêmement variées, il importe beaucoup que nous ayons nos auteurs et nos traités spéciaux. Le droit romain, comme raison écrite, l'ancienne jurisprudence française avec ses incertitudes, le nouveau droit avec ses incompatibilités, et quelquefois la superfétation de l'élément légal d'Angleterre, en sont plus qu'il n'en faut pour rendre à nos légistes, qui veulent devenir auteurs, la tâche rude et pénible.

Le Code, il est vrai, en coordonnant en un tout homogène ce qui naguère n'était qu'épars et confus, a ouvert en ce pays une nouvelle ère de lumières et de progrès. De là, nous le croyons, datera l'une des époques les plus mémorables dans l'histoire de notre droit, et à l'esprit de cette codification se rattacheront dans l'avenir, les meilleurs et les plus solides travaux en ce genre.

La codification est un signe d'amélioration pour la législation qui en est l'objet, et, comme le remarque M. Scruizer, la tendance générale de notre époque à s'y livrer est un fait bien digne de l'attention du jurisconsulte.

Chose étrange, la royauté d'ailleurs si grande et si célèbre, a été impuissante à doter la France d'une législation uniforme. Louis XI et ses successeurs tentèrent inutilement d'y parvenir, et il fallut que la plus terrible des révolutions vint briser tous les obstacles et préparer les voies à une législation nouvelle plus en harmonie avec les besoins du siècle.

Nous savons, en effet, que c'est de l'orageuse époque de 1789, que datent, en France, l'abolition du régime féodal, des privilèges personnels et des provinces, enfin l'unité de la constitution française. Il devint dès lors possible de prévoir que de l'unité constitutionnelle naîtrait bientôt aussi l'uniformité dans les lois. En effet, quelques années à peine s'écoulèrent en travaux, pour ainsi dire préparatoires, et la France fut bientôt dotée du Code de lois remarquable qui la régit encore de nos jours. En Canada, nous n'avons pas eu à ressentir les commotions de ces luttes qui ensanglantèrent le sol de la France, et notre ligne de conduite facile à suivre, à raison de la similitude de nos lois avec celles de ce pays, a été de profiter du travail accompli par les codificateurs français.

Le droit Français gagne l'Europe presque aussi rapidement que la langue Française, a dit M. Michelet, il eût été plus exact de dire le monde entier, car ce n'est pas qu'en Europe où l'on a mis à profit les lumières de la codification française, l'Amérique en a bien reçu sa bonne part.

En 1866, le Bas-Canada, marchant sur les traces de la Louisiane, eut donc aussi son Code Civil.

Nous ne sommes pas appelés à juger ici du degré de perfection de cette œuvre monumentale, l'avenir et l'expérience la jugeront mieux que nous. Pour le besoin de ces quelques réflexions, qu'il nous suffise de remarquer que l'on se tromperait fort si l'on croyait que la codification a eu pour résultat de définir complètement et résoudre toutes les questions qui peuvent se présenter devant nos tribunaux. Outre que nos codificateurs, en adoptant souvent le texte même du Code français, ont par là même donné accès en Canada aux disputes purement techniques qui agitent et divisent les commentateurs en France, il nous faudra toujours nos auteurs et nos traités spéciaux pour répandre, par leurs savantes dissertations, la lumière sur les endroits obscurs de notre Code.

Un Code, d'ailleurs, ne saurait descendre aux détails, aux espèces, et comme le dit Bentham, il doit se borner aux seuls principes généraux, au genre ; il doit éviter des définitions purement scholastiques, car selon Javolenus, *Omnis definitio in jure est periculosa, parum est enim ut non subverti possit.*

Cependant, tout en reconnaissant ces principes et en accordant le mérite incontestable dû à la codification française, modèle de la nôtre, il faut admettre qu'elle est cependant perfectible, et nous osons, pu, croyons-nous, avoir un Code plus complet en ce sens, par exemple, que nous aurions pu résoudre beaucoup de ces questions purement techniques et qui n'ont d'autre bases que des disputes sur la signification des mots du texte, questions souvent fort indifférentes mais qui n'ayant reçu aucunes solutions ouvriront ici, comme en France, la porte à des litiges peut-être ruineux pour beaucoup de familles.

Nous croyons fermement que la science du droit en Canada ne prendra véritablement son essor et le rang qu'elle mérite, qu'en tant que nous assimilons d'avantage, autant que faire se peut, notre législation à la législation française. Cependant cela ne veut pas dire que nous devions fermer les yeux à l'expérience et nous interdire une législation véritablement nationale, au contraire, tout ce que nous réclamons c'est de bien profiter des progrès et des lumières des autres sans copier des défauts qu'ils sont eux-mêmes les premiers à signaler.

Une lacune sensible et que remarqueront tous ceux qui s'occuperont du sujet, c'est que nous n'avons pas, comme en France, les explications des auteurs même de la codification pour aider et faciliter les recherches. Nous n'avons ici rien d'analogue aux discussions du Conseil d'Etat et aux discours des orateurs du Tribunal, à moins que l'on veuille leur comparer les rapports des codificateurs en tête de chaque livre du Code. Mais il est évident que s'il y a analogie, elle est bien faible. Nous reconnaissons aux rapports le mérite qui leur revient, mais nous sommes forcés d'avouer que messieurs les codificateurs nous ont laissés dans une ignorance complète quand aux procès-verbaux de leurs séances.

Sans doute, ces messieurs ont eu leurs motifs pour en agir ainsi, motifs qu'il ne nous appartient pas d'apprécier, mais, comme avocat, qu'il nous soit permis de signaler cette lacune, qui placera toujours nos commentateurs Canadiens dans une position bien plus défavorable que celle des Commentateurs français qui, eux, ont ces discussions, ces procès-verbaux pour les guider dans leurs recherches afin de connaître quel est l'esprit du législateur.

Avec quel bonheur ne devons-nous donc pas accueillir l'œuvre de l'Honorable M. le Juge Loranger, ce magistrat éclairé et si éminemment qualifié à répandre sur tout le corps de notre droit, cette vive lumière qui caractérise toujours les productions de l'écrivain de talents.

La *Revue Légale*, un distributeur mensuellement à ses lecteurs les prémices du travail de l'Hon. Juge, rend un service important au pays entier et pour lequel tout citoyen doit lui en être reconnaissant.

Il serait ici superflu de faire l'éloge d'un homme qui, après avoir prélué par de fortes études, de beaux succès comme avocat, orateur, homme de lettres, prouve maintenant, par son exemple, l'utilité des travaux du juriconsulte pour bien remplir ceux de la magistrature.

Si nous saisissons la pensée de l'Hon. écrivain, son œuvre est destinée à remplir et à suppléer beaucoup à la lacune qui existe dans notre droit et que nous signalions, il y a un instant. Le titre de l'ouvrage nous indique un commentaire suivi d'après l'ordre du Code, nous promet un travail dans le genre de celui des Duranton, Marcadé, Toullier, Demolombe, et à juger de la suite du commentaire par les heureux commencement que nous connaissons déjà, sans faux orgueil, sans préjugé national, nous ne craignons pas d'affirmer qu'il soutiendrait une comparaison flatteuse avec ces productions remarquables.

Le travail qui joint la profondeur des vues à la noblesse du style, sera, par la richesse de ses développements sur chaque question, par la clarté de l'exposition, et parce qu'il vise toujours à l'utilité pratique, d'une importance majeure pour tous ceux qui s'occupent de la science du droit.

Nous ne saurions donc que féliciter l'Hon. Juge, de la bonne idée qu'il a mise en pratique, et nous ne doutons aucunement que le succès qui couronnera cette œuvre, confirmera d'avantage le juste tribut d'hommage que nous rendons aujourd'hui aux talents et à la science laborieuse du savant magistrat qui en est l'auteur.

CHS. C. DE LORIMIER.

REVUE ÉTRANGÈRE.

FRANCE.

À l'occasion du vote sur le plébiscite, le pape a dit des choses très-flatteuses en faveur de Napoléon III. Il a fait observer aux évêques français que c'est grâce à l'efficace protection de l'Empereur des Français, ayant à cœur de justifier son titre de fils aîné de l'Église, que le Concile peut aujourd'hui délibérer en toute liberté et sécurité, malgré les efforts qu'ont tentés d'autres puissances catholiques pour empêcher sa réunion et ses délibérations.

La Sainteté a ajouté que l'Église ne pouvait que faire des vœux ardents pour l'affermissement de la dynastie napoléonienne et que le clergé français devait user de toute son influence pour faire voter le plébiscite.

Le complot formé contre la vie de l'empereur est complètement découvert. C'est surtout grâce à l'arrestation d'un nommé Bourg qu'on a obtenu ce résultat. On a trouvé sur lui de fortes sommes d'argent et une lettre de Gustave Flourens, l'un des principaux chefs de la conspiration. Il portait aussi sur lui une lettre écrite par lui-même et adressée à Flourens dans laquelle il lui demandait de l'argent et l'avertissait que l'implication aurait lieu le 29 au soir, qu'il était prêt.

Bourg a fait des aveux complets. On a arrêté un certain nombre d'autres personnes chez B. Roussel, autre chef, on a saisi une caisse de bombes, de la poudre explosive ainsi que la recette pour sa préparation.

Cette affaire est extrêmement sérieuse et l'on est déjà sur la trace de toutes ses ramifications.

Toutefois, malgré le grand nombre d'arrestations faites, on n'a de charges positives qu'à l'égard de sept ou huit personnes.

Bourg est un soldat déserteur du 7ème de ligne, il est âgé de 22 ans.

L'empereur, samedi, recevra l'annonce officielle du vote sur le plébiscite, et prononcera un discours dans lequel il exprimera au peuple sa gratitude et s'engagera de remplir toutes les aspirations libérales. La cérémonie dans cette occasion sera en tous points semblable à celle de l'ouverture des chambres. Les sénateurs, les députés, les membres du cabinet, les principaux officiers du gouvernement et les principaux dignitaires de la cour seront présents.

Le parti du centre gauche auquel appartenaient plusieurs des ministres qui ont résigné dernièrement, va être reconstitué.

M. de Grammont est nommé ministre des affaires étrangères, M. Mige, ministre de l'Instruction Publique, et M. Plichon, ministre des travaux publics.

ANGLETERRE.

Dans la Chambre des Communes, le 18 courant, dans la discussion sur le bill accordant le droit de vote aux femmes, M. Bouvier ayant proposé que le bill fut renvoyé à six mois, les votes furent pris sur sa motion, et après plusieurs discours, tant pour que contre, le bill fut renvoyé à six mois par 126 voix de majorité. 19. Dans la Chambre des Lords, quatre voix de majorité empêchèrent la seconde lecture du bill légalisant le mariage du beau-frère et de la belle-sœur.

Un député d'un caractère inquiet a demandé, dans les communes d'Angleterre, au gouvernement s'il est vrai qu'un corps de zouaves venant de Rome à Montréal avait offert ses services pour la Rivière-Bois, et s'il était d'opinion que dans les circonstances actuelles ces services devaient être acceptés.

M. Monsell, le sous-secrétaire des colonies, a répondu qu'il n'avait aucune information officielle à ce sujet, et que, dans

tous les cas, si une offre de ce genre avait été faite, au gouvernement canadien seul appartenait la décision.

La réponse est ce qu'elle devait être; mais nous parierions que le député interpellateur n'en a pas été satisfait.

ROME.

La discussion sur le petit catéchisme est finie, et celle de l'infailibilité du pape est commencée depuis quatre ou cinq jours. Les ultramontains s'attendent à une forte majorité. On dit qu'il y a maintenant à peu près cent évêques opposés à l'infailibilité.

On croit que la question sera décidée dans quelques jours.

ESPAGNE.

La pauvre Espagne est toujours dans un état irréparable. Impossible de trouver pareille situation.

Le conseil des ministres a offert la couronne à Serrano, et la Régence à Espartero qui a refusé disant qu'il était trop âgé; mais on pense que ce refus n'est pas définitif.

Le ministre Provot a déclaré que l'esclavage dans les colonies allait être aboli.

Le mariage civil a été légalisé ces jours derniers; 142 voix pour et 34 seulement contre.

AMÉRIQUE.

Le feu fait de grands ravages dans les bois, surtout dans les comtés de Sullivan et de Madison. On dit qu'il y a déjà pour \$15,000,100 de bois de brûlé. Les habitants de plusieurs places seront obligés de se retirer devant le feu.

Les fériens se concentrent en masse sur Duluth.

Les enrôlements se font dans le Minnesota et plusieurs fériens sont en route pour le Fort Garry.

Dans la Législature du Tennessee on a passé une loi prohibant le mariage entre les blancs et les noirs.

Les Indiens continuent toujours leur guerre à mort contre les américains. Ils tuent un grand nombre de travailleurs sur le chemin de fer du Pacifique.

Ils tirent une vengeance sanglante des souffrances inouïes que le peuple américain leur a fait souffrir. A. C.

SCÈNE D'INTÉRIEUR — Deux époux vivaient en paix; une blonde Allemande survient, et voilà la guerre allumée. Le nom du mari est Samuel Smith; il est marchand de charbon à Newark, dans Plane street. Mme Smith avait pris pour servante, il y a quelques temps, une Allemande que, peu de jours après, elle voulut congédier. Le mari s'y opposa. On eut recours au plébiscite; la femme vota oui, le mari vota non, la servante s'abstint et fut expulsée par Mme Smith, qui n'hésita pas à se proclamer majorité. Vaincu mais non convaincu, M. Smith devint irréconciliable, et pour donner un éclatant témoignage de la constance de ses opinions, représentées par la jeune Allemande, il partagea son exil et ne reparut pas au domicile conjugal.

Mercredi dernier, Mme Smith se trouvait dans un magasin de confiserie, no. 274, Plane street, quand M. Smith y entra, et, s'adressant à la confisecuse, lui défendit de continuer à entretenir des relations avec sa femme. Là-dessus, échange de récriminations entre les deux époux. Le mari, battu à plate couture dans cette guerre de mots, sort tout à fait des gonds et passe la parole à ses bottes. Furieuse de l'atteinte portée à sa dignité, Mme Smith lance un coco à la figure de son conjoint. Deuxième intervention de la botte maritale, toujours au même endroit. La dame saisit un autre coco, le mari se sauve, mais pas assez vite pour éviter le projectile, qui lui endommage la nuque.

Des passants eurent alors le spectacle étrange d'un homme fuyant le long des rues, poursuivi par une dame qui le criblait d'injures et de cocos. Enfin M. Smith arrive à son bureau et s'y blottit; mais, avant qu'il eût le temps de s'y enfermer à clef, Mme Smith ouvre violemment la porte et entre à son tour. Pour la première fois depuis plusieurs semaines, les deux époux se trouvaient en tête à tête.

Le mari voulait parlementer, mais madame ne lui en laissa pas le temps. Ayant épuisé sa provision de cocos, elle substitua les poids destinés au passage du charbon; les blocs de fer massif voltigèrent autour de la tête du marchand. Il était en droit de croire sa dernière heure venue, quand arriva, par bonheur, son commis attiré par le sabbat. Les deux hommes réunirent leurs forces pour maîtriser la dame en colère, mais elle trouva encore moyen de prendre un pot à eau et de le briser en mille morceaux sur le crâne de son mari. A ce moment la porte du bureau s'ouvrit encore une fois et livra passage à la sœur de Mme Smith qui s'emparant d'une barre de fer, se jeta dans la mêlée et asséna deux coups du terrible instrument sur la tête du commis. Il tomba ensanglanté et privé de sentiment. Cette vue rendit le calme à tous les esprits et fit cesser la bataille.

M. Smith est assez grièvement blessé pour n'avoir pu encore quitter le lit. Son commis se lève, mais il porte et portera longtemps un bandeau sur la tête. Les deux dames ont eu pour tout mal leurs vêtements déchirés, car les coups de botte appliqués par le marchand de charbon ont été assez bénins pour ne laisser leur empreinte nulle autre part que dans le cœur vindicatif de sa femme.

Les héros de cette scène intime étant connus de tout Newark, on a tout mis en œuvre pour étouffer l'affaire. On a été jusqu'à mettre un revolver sur la gorge d'un journaliste en le menaçant de mort, s'il livrait l'aventure à la publicité. C'est pour cela que nous nous y sommes étendus un peu plus longuement peut-être que ne le comportait le sujet.

C. des E. U.

L'Opinion Nationale énumère les emblèmes de quelques fleurs de printemps, qui nous ont plongés dans une profonde rêverie.

La violette signifie modestie.

L'anémone hépatique, confiance, et la grande anémone, abandon.

La giroflée, beauté durable.

La pensée.

Le crocus, étoile du printemps.

La pervenche, souvenir, rappelle le morose et cependant bonhomme J. J. Rousseau.

La pâquerette, innocence.

Une femme vient d'exercer une vengeance terrible en Haut-Canada contre le séducteur de sa fille. Voyant que celui-ci ne voulait pas réparer sa faute et remplir ses promesses et engagements envers la jeune fille, elle alla le trouver et lui jeta à la figure de l'acide sulfurique; le malheureux est dans un état pitoyable: il perdra probablement la vue. La mère apprenant qu'un warrant allait être émané contre elle, s'est enfui.

FAITS DIVERS.

Le recensement de la ville de Rome pour l'année 1869, donne une augmentation de 3,154 sur l'année précédente. Il donne le chiffre de 504,678 âmes, dont 205,569 de sexe masculin, et 199,109 du sexe féminin. Le nombre des moines et des ecclésiastiques est de 6,400, et celui des religieuses de 5,210.

Les journaux de Rome nous apportent le récit d'un drame terrible qui ne le cède en rien aux meilleures inventions des auteurs dramatiques du bon vieux temps. Près de Viterbe, dans les Etats du Pape, un marchand de bestiaux revenant du marché s'arrêta quelques instants dans une auberge, où il eut l'imprudence de raconter ses affaires; il avait bien vendu et rapportait 5,000 francs à la maison. A peine s'était-il éloigné, la nuit tombant, qu'il fut attaqué par trois individus masqués. Il résista bravement, réussit à s'échapper et retourna en toute hâte à l'hôtellerie. L'aubergiste apprenant qu'il avait sauvé son trésor se montra plein de prévenances et lui donna sa plus belle chambre. Il allait s'endormir, songeant au danger qu'il avait couru, lorsqu'il entendit un bruit sourd sous sa fenêtre. L'imagination encore excitée, il se lève et entr'ouvre le volet. Il voit des hommes occupés à creuser une fosse, et entend bientôt une voix qui disait:—Dépêchez-vous, je vais monter et vous l'envoyer par la fenêtre.—A ces mots le marchand éperdu mais conservant sa présence d'esprit cherche une arme. Sa main rencontre une barre de fer, il se met derrière la porte et voit bientôt son hôte l'ouvrir doucement, et s'avancer vers le lit, un stylet à la main. Animé par le danger, il abat l'assassin d'un seul coup, en lui brisant le crâne, puis, ouvrant la fenêtre, précipita le cadavre et s'enfuit pendant que les meurtriers enterraient leur complice, qu'ils avaient pris pour la victime. La nuit étant obscure, le malheureux réussit à gagner le village. La gendarmerie prévenue accourut sur les lieux et put saisir les trois fils de l'hôtelier. Ils étaient les auteurs de la première attaque, et venaient d'achever d'enterrer leur père.

On lit dans *el Imparcial*, de Madrid, du 29 Mars: " Il paraît qu'à six heures et demie du matin, trois hommes ont pénétré dans la maison n. 3 de la rue de los Bordadores; l'un d'eux a feint d'être le porteur d'eau attiré; ils sont entrés dans l'appartement situé au deuxième étage, de D. Maria Antonia Roca de Togores, marquise de Sales. Au service de cette respectable dame étaient un ménage et une jeune fille. Ils ont été appréhendés au corps, fortement attachés et menacés de mort s'ils criaient.

" La comtesse a dû entendre du bruit; elle a jeté des cris lorsque les assassins sont entrés dans sa chambre; elle a été assassinée avec un énorme couteau que l'on a plongé dans sa gorge. Aussitôt les assassins ont enlevé tout ce qui se trouvait de valeurs; ils ont brisé des meubles, forcé une caisse en fer, et ils ont pu quitter la maison sans être vus. Un des domestiques qui était parvenu à se débarrasser de ses liens a répandu l'alarme, des agents de l'autorité sont accourus, et le juge d'instruction est venu s'établir dans l'appartement pour instruire.

" Les domestiques sont arrêtés provisoirement. Les bijoux de la défunte ont entièrement disparu ainsi que 3,000 piastres en métalliques et des titres de la Dette. On évalue tout ce qui a été volé à 4 millions de réaux.

" La Banque a été avisée immédiatement: en conséquence les titres soustraits ne pourront pas servir.

" Le juge M. Cortez instruit l'affaire; cinq personnes sont arrêtées; l'une d'elles est le frère de la jeune femme de chambre. Il s'était présenté à sept heures et demie du matin en disant à la concierge: il n'y a personne, ce qui signifiait qu'il avait frappé inutilement à la porte.

" L'enquête se poursuit activement, et on a lieu d'espérer que bientôt on aura des informations complètes sur cet horrible drame.

TUÉ PAR SA FEMME.—Depuis quelque temps vivait à Sacramento (Californie) un Russe nommé Aaron Turner, qui exerçait la profession de bijoutier et était généralement estimé. Il avait épousé, il y a peu d'années, une créole de la Nouvelle-Orléans, d'une dizaine d'années plus âgée que lui, veuve et mère de deux garçons dont l'aîné a aujourd'hui seize ans.

Ce mariage disproportionné eut le sort de la plupart des unions de ce genre, et il y a six mois, à la suite d'une querelle, les époux cessèrent de cohabiter ensemble. Dans ces derniers temps, Turner vendit son fonds, et le bruit se répandit qu'il se préparait à quitter la ville.

Jeudi, dans l'après-midi, il sortit en buggy avec une dame, et passa devant la résidence de sa femme, qui l'aperçut. C'était plus que n'en pouvait supporter le caractère ardent et jaloux de celle-ci. Vers le soir, elle sortit de la maison, et armée d'un long poignard, alla attendre le retour de son mari, rue Septième, auprès de l'écurie où elle savait qu'il devait remiser son buggy.

Turner revint vers la nuit. Au moment où il fut accosté par sa femme, plusieurs personnes qui se trouvaient non loin de là, assurent qu'elle le frappa alors sur la tête avec une bouteille. Il prit aussitôt la fuite; mais il glissa en arrivant à un endroit où le trottoir est fortement en pente. Avant qu'il n'ait eu le temps de se relever, sa femme qui l'avait suivi, le frappa d'un coup de poignard en pleine poitrine. Le malheureux ne poussa pas un cri; il expira presque instantanément.

Sa femme le secoua un moment pour l'obliger à se relever; mais quand elle vit qu'elle n'avait plus à ses pieds qu'une masse inerte, elle comprit les fatales conséquences de sa violence et se mit à pousser des cris déchirants.

On accourut aussitôt des hôtels voisins, et la foule se trouva bientôt si grande sur le trottoir, qui, en cet endroit, est soutenu par des piliers, qu'il se rompit, et qu'une quarantaine de personnes, peut-être, furent précipitées d'une hauteur de douze pieds environ. On compte une demi-douzaine de blessés, plus ou moins grièvement.

La femme Turner fut immédiatement arrêtée et conduite en prison, où elle est encore. C'est une femme de quarante ans; Turner était de dix ans plus jeune qu'elle. Depuis son arrestation, elle joue la folle et affecte de ne pas se souvenir de ce qui s'est passé. Elle a précédemment vécu à Sierra City, où une femme portant le même nom qu'elle a tué un homme d'un coup de couteau.

DÉCÈS.

A Montréal, le 19 mai, à l'âge de 1 an 3 mois et 13 jours, Marie-Louise-Ida-Georgina, fille de Edouard Dorion, agent collecteur de l'Opinion Publique.



PROROGATION DU PARLEMENT.—ARRIVÉE DE SON EXCELLENCE DANS LA TOUR VICTORIA.—D'après un Croquis de notre Artiste.



LES ORPHELINS.

LE CHASSEUR D'ÉLÉPHANTS.

L'histoire suivante est rapportée par un auteur persan qui en avait, disait-il, entendu certifier la vérité par des vieillards du Sind et de l'Indoustan, gens dignes de foi, tous compatriotes ou amis du chasseur, qui va parler lui-même. J'avais l'habitude de chasser dans une forêt hantée par des troupes d'éléphants, et presque jamais j'en revenais les mains vides; j'avais, en effet, observé l'endroit où ces troupeaux venaient à sabreuer, et je choisissais, sur le chemin qu'ils devaient suivre, un arbre élevé et touffu d'où je pouvais guetter les éléphants sans en être aperçu. C'était ordinairement quand le troupeau revenait, après s'être abreuvé, que je choisissais ma proie, en lui décochant une flèche dont la pointe était empoisonnée. Venait elle à tomber sur le coup, le reste du troupeau se dispersait en un moment, car ces animaux paraissent avoir horreur des cadavres. Je descendais alors de mon poste et

je m'emparais de la peau et de l'ivoire, dont la vente me faisait vivre, moi et ma famille.

Un jour je blessai un éléphant. Il roula par terre en poussant des cris affreux. Je me gardai bien de quitter aussitôt mon poste; en effet, les éléphants, qui s'étaient d'abord enfuis tout effrayés, ne tardèrent pas à rebrousser chemin. L'un deux qui me parut être le conducteur du troupeau, s'approcha d'abord de l'animal expirant; la tête penchée, les oreilles dressées, il examina attentivement la flèche et la blessure qui saignait, puis il disparut. Mais, peu d'instants après, il revint accompagné de toute la bande. Les éléphants se groupèrent autour du blessé, qui se tordait convulsivement et qui ne tarda pas à rendre le dernier soupir.

Ils se séparèrent alors, mais non pas pour se disperser, je les vis commencer à battre les buissons et examiner un à un les arbres, en plongeant leurs trompes parmi les branches. Dès lors je ne doutai plus que ma mort ne fut prochaine. Juger de mon effroi quand j'aperçus le chef du troupeau s'

placer sous l'arbre même où j'étais blotti. Du bout de sa trompe il en écartait le feuillage; quand il m'eut découvert, ne pouvant atteindre jusqu'à la cime, où je m'étais réfugié, il s'éleva d'un branle le tronc; et, en effet, bien que cet arbre d'une élévation et d'une grosseur peu communes, il parvint à le déraciner. L'élasticité des branches amortit la violence de la chute, je fus à peine meurtri; mais je m'attendais à être à l'instant foulé sous les pieds des éléphants, et, résigné à mon sort, je n'essayais même pas de me défendre. Cependant leur conducteur écartait ceux qui s'avançaient vers moi; ses yeux intelligents brillaient, se portant alternativement sur moi, sur mon arc et sur mon carquois plein de flèches, qui étaient à quelques pas plus loin. Tout à coup il m'enleva avec sa trompe et me plaça sur son dos; puis, ramassant l'arc et le carquois, il les remit entre mes mains, et reprit enfin le chemin par lequel il était venu, suivi de tout le troupeau.

Après avoir marché quelques temps il s'arrêta, et j'aperçus sur le sable, à peu de distance, un énorme serpent endormi.

VARIETES.

LES X COMMANDEMENTS DE LA PRESSE. (A un mécontent.) On lit dans le Courrier d'Outouais les commandements que voici: Primo, ta lettre affranchiras D'Ottawa ou département. Le port en sus ajouteras Pour l'étranger c'est important Tes manuscrits on brûlera Sans lire impitoyablement. La dernière bande enverras Au jour du renouvellement. Ton numéro tu recevras Sans te plaindre inexactement. En opinions ne varieras Qu'avec le Courrier seulement. A ta fille le permettra Pour lui former le jugement. Du feuilleton tu trouveras La suite au réabonnement. Les mêmes faits divers liras, Avec le même étonnement. Enfin, idiot, tu t'en iras Au paradis directement.

Le général D... dans un cercle où se trouvait M. de Talleyrand, parlait de diverses personnes qu'il qualifiait de pékins. —Pardon, général, lui dit le prince, qu'appellez-vous pékins? —Nous autres nous appelons pékin tout ce qui n'est pas militaire. —Ah! fort bien, tout comme nous, nous appelons militaire tout ce qui n'est pas civil.

Les fournisseurs des armées n'avaient pas, sous Napoléon Ier, un grand renom de probité. L'un d'eux, assez mal famé, s'appelait VOLLANT. —Singulier nom pour un fournisseur! lui dit l'Empereur. —Ah! sire, remarquez qu'à mon nom il y a deux L. —Mais, mon ami, avec deux ailes on ne vole que mieux.

M. de Chaulnes avait fait peindre sa femme en Hébé; il ne savait comment se faire peindre pour faire pendant. Mademoiselle Qui-naut, à qui il conta son embarras, lui dit: —Faites-vous peindre en hébété.

M. Mauguin était à la tribune et prononçait un long discours, lorsqu'il en vint à cette phrase: "Et c'est une chose de quelque importance que le siège d'Hérat." La Chambre entendit le siège des rats, et il y eut un éclat de rire universel. M. FULCHRON —Le siège des rats a excité les souris de la Chambre. M. HÉBERT.—Qu'en pense le shah? M. DE BELLEyme.—Le shah les surveille; il a l'œil perçant.

Alors qu'il n'était que colonel, le général... Boum, à l'occasion de l'anniversaire de la bataille de Solferino, annonça l'intention de lever toutes les punitions dans le corps qu'il commandait...

Un grenadier avait à faire quinze jours de prison... —Comment as-tu mérité ce châtement exemplaire? interrogea l'officier supérieur. —Dame! mon colonel, je me suis absenté illégalement. —Pourquoi cela? —Ma mère était à l'agonie. Je voulais la revoir une dernière fois. J'ai demandé une permission; on me l'a refusée: alors je suis parti quand même.

Le colonel réfléchit un instant... Puis, brusquement: —Est-elle morte, ta mère? —Non, Dieu merci! mon colonel. Je l'ai embrassée: elle est sauvée.... —Eh bien! tu vois bien, imbécile, qu'on avait eu raison de te refuser la permission.

Un petit catéchisme humoristique composé par Folding: —Qu'est-ce qu'un patriote? —C'est un homme qui veut une place. —Qu'est-ce que la politique? —L'art d'obtenir cette place. —Qu'est-ce que la science? —L'art de connaître les défauts d'autrui. —Qu'est-ce que la vertu? —Un bon sujet de conversation. Enfin, comme bouquet: —Qu'est-ce que l'esprit? —Un moyen d'obtenir ce que les autres désirent et de se faire détester.

—Pour finir, une jolie répartie du Père Monsabré. Il passait sur le boulevard Saint-Michel en habit de dominicain. Un petit crevé l'aborde et d'un ton sépulchral: —Frère, dit-il, il faut mourir! —Mourir! reprend le père, —ou crever; vous savez, ça dépend de la bête.

BONNE NOUVELLE!

OUVERTURE DE L'HOTEL DU CANADA RUE ST. GABRIEL, MONTREAL. \$1 PAR JOUR SEULEMENT.

Cet Hôtel, qui vient d'être réparé et meublé à neuf, offre tous les avantages possibles aux marchands et en général à tous ceux qui visitent Montréal. On y trouve tout le confort désirable, et le service se fait avec une extrême régularité et sur un haut pied. Cet hôtel a été ouvert jeudi, le 6 mai, par M. G. B. Ware propriétaire, et F. X. Fortin gérant, et ces Messieurs sollicitent respectueusement une visite pour s'assurer des avantages que l'on offre pour la modique somme d'une piastre par jour. M. Fortin est canadien, et ses capacités comme hôtelier sont généralement connues. Pension sans chambres à des prix très modérés. 20z

PRESERVATION CERTAINE de la VUE.

CELEBRES LUNETTES PERFECTIONNEES ET LORGNONS.

Les LENTILLES dont nous nous servons sont Manufacturées par nous, de manière à rencontrer toutes les conditions d'OPTIQUE désirables. PURES, DURES ET BRILLANTES. Et remplissent, autant que faire se peut, toutes les conditions ACHROMATIQUES. La forme particulière et la précision scientifiques que nous atteignons à l'aide de machines couteuses et compliquées, nous permettent d'assurer que nos LUNETTES SONT LES PLUS PARFAITES qui aient jamais été manufacturées. Elles donnent une grande clarté à la Vue. Et assurent le BIEN-ETRE et le CONFORT à tous ceux qui en font usage. Elles améliorent la vue et durent des années sans avoir besoin d'être remplacées. Elles sont donc ainsi les MEILLEURES et les moins CHERES. LAZARUS, MORRIS & CIE., 295, rue Notre-Dame (Étage supérieure) Montréal, 12 Mai, 1870. 19p

CAMPBELL ANGLAIS RAFFINÉ. GRAINES FRAICHES DE JARDINS ET DE FLEURS A VENDRE PAR J. E. D'AVIGNON, PHARMACIEN, DISPENSARE DE LA CITE Vis-à-vis Mussen, 252, RUE NOTRE DAME, 252 MONTREAL. 18z

E POITRAS, FERBLANTIER ET MARCHAND DE COELES DE TOUTES SORTES. 65, RUE ST. JOSEPH. (Vis-à-vis l'Hôtel Rapin) MONTREAL. Ordres pour Fournaises à Air-Chaud, Ventilateurs, Réfrigérateurs, Poêles de Cuisine et de Salles, Fourneaux de Poêles, etc., etc., exécutés avec diligence. Ordres pour Couvrir en ferblanc et en tôle, et se charge de la réparation des couvertures, le tout fait avec promptitude. PRIX EXTREMEMENT MODERES. 18z

526, RUE CRAIG. Le plus bel assortiment de Réfrigérateurs, à \$10 et au-dessus, avec un système de ventilation combiné et un système de désinfection et autres améliorations. MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. POELES DE CUISINE de \$5 et au-dessus, pour bois et charbon. Ustensils de cuisine étamés et émaillés. MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. COUCHETTES EN FER avec sommiers à ressorts (Patente de Tucker.) MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. BARATTES au Beurre et REFRIGERATEURS pour faire la crème glacée. MEILLEUR et Cie., 526, rue Craig. 4 mai. 18z

GEORGÉ YON, PLOMBIER ET FERBLANTIER, 241.—Rue Saint Laurent,—241, MONTREAL. MANUFACTURIER DE GARDE-MANGER REFRIGERATEURS Constructeur de Fournaises à Air Chaud POSEUR DE TUYAUX A GAZ, BAINS ET CLOSETS. Toutes commandes exécutées avec soin. 4 mai. 18z

NICODERRE, MARCHAND-TAILLEUR, No. 281, rue Notre-Dame, en haut chez MM. BARRET et PRICE Montréal, où l'on trouvera des DRAPS, CASIMIRES ET TWEEDS de toutes sortes et des gants les plus nouveaux. Il est prêt à exécuter avec ponctualité toute commande que l'on voudra bien lui confier à des prix très modérés. Montréal, 4 mai 1870. 18z

ETABLISSEMENT EN 1840. F. X. BEAUCHAMP, (successeur de D. Smillie.) Manufacturier et Marchand de BIJOUX, PIERRES PRECIEUSES gardées en magasin, et taillées, polies et montées dans les derniers goûts. MONTRES et BIJOUX soigneusement et promptement réparés. No. 134, coin des rues ST. FRANCOIS-XAVIER et FORTIFICATION, presque en face du côté droit de la Banque du Peuple. Montréal, 4 mai 1870. 18ay

THOMAS MUSSEN, Marchand en Gros et en Détail de SOIERIES et POPELINES IRLANDAISES, GANTS D'ALEXANDRE, et autres Fabricants de renom, TAPIS ET PRELATS DE CHOIX, De Velours, Bruxelles ou Tapestry, ORNEMENTS D'EGLISES, Tentures pour Salons, Franges en Soie, etc., 257 ET 259, RUE NOTRE-DAME, MONTREAL. 4 mai 1870. 18zz

M. A. BELANGER EBÉNISTE, VIENT DE TRANSPORTER SON MAGASIN AU No. 276 RUE NOTRE-DAME.

4me PORTE DE MM. H & H. McRill. Il vient de recevoir et reçoit constamment un assortiment considérable de Meubles pour Salon, Salle à Dîner et Chambres à Coucher DE TOUTES FORMES ET DE TOUS PRIX. Il invite le public à venir visiter son magasin avant de se procurer ailleurs. 15l

LE DR. TRESTLER & FRERE, DENTISTES, Extraient les dents sans douleur AU MOYEN DU CHLOROFORME ou du GAZ HILARIANT. Au No. 243, RUE NOTRE DAME, MONTREAL. 15h

L. P. DUFRESNE, MARCHAND DE Montres en or et en argent, Bijouteries, etc. 88, RUE ST. JOSEPH, MONTREAL. MONTRES ET BIJOUTERIES RÉPARÉES ET GRAVÉES

PROCLAMATION. JOHN YOUNG. [L. S.] CANADA. VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande-Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc. A tous ceux qui les présentes verront ou qu'elles pourront en aucune manière concerner.—Salut: PROCLAMATION. John A. Macdonald, ATTENDU que dans et par Procureur Gén. un certain Acte du Parlement du Canada, passé dans la trente-unième année de Notre Règne, chapitre numéro quarante-cinq, et intitulé: "Acte concernant le système monétaire" il est entre autres choses en substance statué que Notre Gouverneur pourra en tout temps après la passation du dit Acte déclarer par Proclamation que toutes les monnaies ou aucune des monnaies d'argent des Etats-Unis d'Amérique, ou de toute autre nation ou Etat étranger, frappées avant la passation du dit Acte auron, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrit dans cette Proclamation, cours légal, et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront assignés respectivement dans cette Proclamation jusqu'à concurrence de telle somme en un seul et même paiement qui pourra y être fixée.

Sachez maintenant et nous déclarons et proclamons par les présentes que le, depuis et après le QUINZIEME jour d'AVRIL prochain, les monnaies d'argent, c'est-à-dire: les demi-piastres, les quarts de piastres, les dimes et les demi-dimes des Etats-Unis d'Amérique, frappés avant la passation de l'Acte du Parlement du Canada, en partie ci haut cité, c'est-à-dire: après le premier jour de juillet de l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-trois, et antérieurement au vingt-deuxième jour de mai de l'année mil huit cent cinquante-huit, et qui sont ci-après mentionnées, auront, lorsqu'elles seront du poids et du millésime prescrits dans notre présente Proclamation Royale, cours légal et constitueront une offre légale dans les Provinces de Québec, d'Ontario et du Nouveau-Brunswick, aux taux en monnaie courante qui leur seront ci-après assignés respectivement dans notre présente Proclamation Royale jusqu'à concurrence de dix piastres en un seul et même paiement. Et par les présentes Nous déclarons et Nous proclamons de plus que les monnaies d'argent des Etats-Unis d'Amérique susdits, seront du poids et du millésime prescrits par les présentes, et auront cours légal et constitueront une offre légale comme susdit aux taux en monnaie courante qui leur sont assignés respectivement par Notre présente Proclamation Royale, c'est-à-dire: les demi-piastres du poids de cent quatre-vingt-douze grains à quarante centins.—le quart de piastre du poids de quatre-vingt-seize grains à vingt centins.—les dimes du poids de trente-huit grains et quatre-dixèmes de grain à huit centins et la demi-dime du poids de dix-neuf grains et deux dixèmes de grain à quatre centins. Du contenu des présentes Nos feaux sujets et tous autres qu'il appartient, sont requis de prendre connaissance et de se conduire en conséquence. EN FOI DE QUOI, Nous avons fait rendre Nos présentes Lettres Patentes, et à celles fait apposer le Grand Sceau du Canada. Témoins Notre Fidèle et Bien Aimé le Très Honorable Sir JOHN YOUNG, Barronet, un des membres de Notre Très Honorable Conseil Privé, Chevalier Grand-Croix de Notre Très-Honorable Ordre du Bain, Chevalier Grand-Croix de Notre Ordre Très-Distingué de Saint-Michel et Saint-George, Gouverneur-Général du Canada. A Notre Hôtel du Gouvernement, en NOTRE CITE D'OTTAWA, ce QUATRIEME jour de FEVRIER, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent cinquante-dix et de Notre Règne la Trente-Troisième.

Par Ordre, J. C. AIKINS, Secrétaire d'Etat. 11m.

NOUVEAU MAGASIN D'APOTHECAIRE, 363, RUE STE. CATHERINE, (Près de la rue Amherst.)

Le Soussigné offre en vente un assortiment complet de Drogueries, produits Chimiques, Parfumeries, Huiles, Bois de Teinture, Médecines Patentées, Brayers, Eponges, Brosses à Cheveux, Brosses à Ongles, Brosses à Dents, Brosses à Barbe, Eau de Cologne, Sangsues, Savons de Toilette, en grande variété. Aussi un assortiment de Papeteries, Journaux, Timbres-Poste, etc., etc. Toutes Prescriptions de Médecins seront remplies avec le plus grand soin. JAMES GOULDEN, 21z Montréal, 26 mai 1870.

C. T. DORION, HORLOGER ET BIJOUTIER No. 86 RUE ST. LAURENT, MONTREAL.

DÉPARTEMENT DES DOUANES. Ottawa, 6 Mai, 1870. L'ESCOMPTE AUTORISÉ sur les ENVOIS AMERICAINS, jusqu'à nouvel ordre, sera de 1% pour cent. R. S. M. BOUCHETTE, Commissaire des Douanes. L'avis ci-dessus est le seul qui devra paraître dans les journaux autorisés à le publier. 6d

ACTE DE FAILLITE DE 1869. CANADA. Province de Québec, District de Montréal.

DANS LA COUR SUPERIEURE. Dans l'affaire de THOMAS A. HAINES, de la Cité de Montréal, et ALFRED HAINES, de la Cité d'Ottawa, Province d'Ontario, Commerçants et Marchands à Commission, tant individuellement que comme associés, ayant fait affaire ensemble à Montréal sous les nom et raison de "Haines, Brother & Company," FAILLIE. Les Soussignés ont filé au Greffe de cette Cour, un consentement de leurs créanciers à ce qu'ils obtiennent leur décharge, et MERCREDI, le VINGT-DEUX Juin prochain, ils feront application auprès de la dite Cour Supérieure, pour y faire confirmer leur décharge. THOMAS A. HAINES, ALFRED HAINES. Par C. P. DAVIDSON, leur procureur ad litem. Montréal, 19 mai 1870. 21d

LEGGO & Cie., LEGGOTYPISTES, ELECTROTYPISTES, STEREOTYPISTES, GRAVEURS, CHROMO ET PHOTO-LITHOGRAPHES, PHOTOGRAPHES ET IMPRIMEURS.

Bureau: No. 10, Place d'Armes, MONTREAL. Ateliers: No. 319, Rue St. Antoine. On exécute dans un style vraiment supérieur, les Cartes Géographiques, Livres, Gravures, Cartes d'Affaires, Mémoires, Livres de Commerce de toutes descriptions, à des prix très modiques.

"The Canadian Illustrated News" Journal Hebdomadaire De Chronique, Littérature, Science et Art, Agriculture et Mécanique, Modes et Amusements, Publié tous les Samedis à Montréal, Canada. Par GEORGE E. DESBARATS.

SOUSCRIPTION D'AVANCE.....\$4.00 par an. PAR NUMERO.....10 Centins.

CLUBS. Chaque Club de cinq souscripteurs qui nous enverra \$30, aura droit à cinq copies pour l'année. Les abonnés de Montréal recevront leur journal à domicile. Le port des numéros envoyés par la Poste sera payé par l'Éditeur. Les remises d'argent par un mandat de Poste ou par lettre enregistrée, seront aux risques de l'Éditeur. On recevra des annonces, en petit nombre, au taux de 15 centins la ligne, payable d'avance. AGENCE GENERALE: 10-PLACE D'ARMES-10 BUREAU DE PUBLICATION ET ATELIERS: 319-RUE ST. ANTOINE-319

"L'Opinion Publique" JOURNAL POLITIQUE ET LITTÉRAIRE Publié tous les Jendis à Montréal, Canada, Par GEORGE E. DESBARATS & Cie. ABONNEMENT.....\$2.50 par année Aux Etats-Unis.....3.00 Par numéro.....5 Centins Envoi par lettres enregistrées ou par ordres sur le Bureau de Poste au risque des propriétaires du journal. ANNONCES.....10 Centins la ligne 1re fois 5 Centins 2me " &c.

Tous ceux qui ne renverront pas le journal seront considérés comme abonnés. FRAIS DE POSTE-ATTENTION! Les frais de poste sur les Publications hebdomadaires ne sont que de 5 centins par trois mois, payables d'avance au bureau de poste de l'abonné. Le manque d'attention à ce détail, entraînerait une dépense de 5 centins qu'il faudrait payer sur chaque numéro. Les journaux qui voudront bien échanger avec nous, ainsi que toutes lettres se rapportant à la rédaction, devront être adressés à l'Opinion Publique, Rédacteurs, No. 10 Place d'Armes, Montréal. Toute lettre d'affaires devra être adressée à George E. Desbarats, seul chargé de l'administration du journal. Imprimé et publié par G. E. DESBARATS, 10 Place d'Armes, et 319 Rue St. Antoine, Montréal, Canada.